

**SOMMAIRE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES**

**DÉCISION n° 2024/065/DGAE/DAC..... 1**  
Vente d'un nouvel ouvrage pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.

**DÉCISION n° 2024/066/DGAE/DAC/SDLP..... 2**  
Réalisation d'un CDI-médiathèque au sein du collège Les Tournelles à Villiers-Sant-Georges.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240405-2024-065-DAC-AR  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/065/DGAE/DAC**

**Objet : Vente d'un nouvel ouvrage pour l'ensemble des équipements culturels départementaux**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ; dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer davantage d'ouvrages et d'articles mis en vente dans la boutique des équipements culturels,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la mise en vente à la boutique de l'ensemble des équipements culturels départementaux de l'ouvrage mentionné ci-dessous.

**« Melun, si fleuret m'était conté »**

Editions : ID l'Édition

ISBN : 978-2-36701-189-9

Tarif HT : 27,49 € / TVA 5,50 % / **Tarif TTC : 29,00 €**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

**05 AVR. 2024**

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dpd@departement77.fr](mailto:dpd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240405-2024-066-AR  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/066/DGAE/DAC/SDLP

Objet : Réalisation d'un CDI-médiathèque au sein du collège Les Tournelles à Villiers-Saint-Georges

### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°6/01 en date du 26 juin 2020, relative au Schéma départemental de développement de la lecture publique,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment pour demander à l'Etat ou autres Collectivités Territoriales l'attribution de subventions au Département,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2/08 en date du 17 juin 2022, relative à l'approbation du programme relatif à l'aménagement du CDI-médiathèque du collège Les Tournelles à Villiers-Saint-Georges.

**CONSIDERANT** la politique départementale de développement de la lecture publique, le Département réalise un équipement mutualisé CDI-médiathèque, qui sera intégré au collège de Villiers-Saint-Georges par la démolition de l'ancien CDI et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'équipement mutualisé, dont le programme a été adopté par la délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2022. Le Département sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD bibliothèques) dans le cadre de son soutien à l'investissement culturel,

**CONSIDERANT** que le coût total des travaux d'extension du collège est de 2 983 751,76€ hors taxes (3 580 502,11 € toutes taxes comprises),

**CONSIDERANT** que la surface plancher du futur CDI-médiathèque est de 465 mètres carrés,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront prélevés sur l'opération « Projet de mutualisation médiathèque Villiers-Saint-Georges » de l'action « Constructions extensions réhabilitations ».

---

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dpd@departement77.fr](mailto:dpd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation à hauteur de 1 491 875,88 € correspondant à 50% du coût total de l'opération CDI-médiathèque s'élevant à 2 983 751,76 € hors taxes.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce afférente à ce dossier de demande de subvention.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

**05 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dp.d@departement77.fr](mailto:dp.d@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.